ACCORD DE TERRITOIRE
ARON – CRESSONNE

Territoire concerné	**Le bassin versant de l'Aron et de la Cressonne**
Thématique(s) concernée(s)	**Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité**
Durée	**2025-2027 (3 ans)**
Période de la stratégie de territoire	***2022-2027***

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau », accompagne à la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le Parc naturel régional du Morvan représenté par Monsieur Sylvain MATHIEU agissant en tant que Président, désigné ci-après « PNRM »,

Avec la participation financière :

- Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par Monsieur Jérôme DURAIN.
- Du Conseil Départemental de la Nièvre représenté par Monsieur Fabien BAZIN.

Considérant *« la stratégie de territoire »* réalisée par le PNRM en collaboration avec l'ensemble des Communautés de Communes du Territoire en 2022 et actualisée en 2024 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats de « l'étude de préfiguration du Contrat Territorial 2020-2021 » et du « bilan du Contrat Territorial 2022-2024 » ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le bassin versant de l'Aron et de la Cressonne est situé en tête de bassin versant Loire Bretagne, en Bourgogne-Franche-Comté.

Il s'agit d'un territoire marqué par un réseau hydrographique très dense avec plus de 2 100 km de cours d'eau, lié à la présence d'un sous-sol essentiellement imperméable, granitique et marneux, propice à la résurgence de nombreuses petites sources et riche en zones humides.

Les milieux aquatiques et humides y sont très variés, avec 28 % du bassin versant à l'Est, situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Morvan en contexte de petite montagne au sous-sol granitique, tandis que l'Ouest du bassin versant est caractérisé par les grandes plaines du Bazois, et que la Cressonne au sud serpente proche de la Loire dans la Sologne Bourbonnaise. Le patrimoine naturel inféodé aux milieux aquatiques et humides est riche avec plus de 8 sites Natura 2000 situés pour partie dans le bassin versant. Il s'agit enfin d'un territoire rural avec une activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin allaitant, et de la polyculture élevage qui se développe dans les plaines du Bazois à l'Ouest et en aval de la Cressonne, proche de la confluence avec la Loire.

Le bassin versant concerne 101 communes avec 6 EPCI, la Communauté de Communes (CC) Bazois Loire Morvan (60,3 % du bassin versant), la CC des Amognes Cœur du Nivernais (18,8 %), la CC Morvan Sommets et Grands Lacs (8%), la CC Sud Nivernais (5,8%), la CC Entre Arroux Loire et Somme (5,1 %), et la CC Tannay-Brinon-Corbigny (2%), pour 1900 km² et une population concernée estimée à 27 341 habitants (INSEE 2024).

Le Parc naturel régional du Morvan s'est lancé très tôt dans la préservation des milieux aquatiques et humides, véritable château d'eau en tête des bassins versants Seine et Loire. Ainsi, des premiers contrats territoriaux ont été animés sur les affluents en rive gauche de l'Aron situés dans le périmètre du PNRM dès 2011. Puis, à l'issue d'un diagnostic et l'élaboration d'une stratégie de territoire en 2022, un premier contrat territorial Aron Cressonne (2022-2024) a été lancé pour couvrir l'ensemble du bassin versant de l'Aron, incluant ses affluents en rive droite, en collaboration avec les quatre EPCI majoritaires du bassin. Il s'agissait d'accompagner la mise en œuvre locale de la compétence GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques, et d'atteindre plus de cohérence hydrographique. À la suite au bilan de ce premier contrat territorial, deux nouvelles communautés de communes ont rejoint le contrat territorial au 1er janvier 2025 permettant de couvrir ainsi la totalité du bassin versant de l'Aron et la totalité du bassin versant de la Cressonne. C'est fort de la dynamique territoriale enclenchée, et de la confiance accordée par les communautés de communes pour des actions de restauration nombreuses à mettre en œuvre, que le Parc naturel régional du Morvan porte ainsi en collaboration avec les six EPCI du territoire la mise en œuvre d'un Accord de Territoire 2025-2027 sur le bassin versant de l'Aron et de la Cressonne.

Les enjeux sont en effet nombreux : l'état des lieux de 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montre en effet que les trois quarts des masses d'eau du bassin versant sont en état moins que bon. En cause :

- Des dégradations morphologiques importantes avec 42,8 % du linéaire sans ripisylve et des dégradations du lit mineur importantes liées aux usages agricoles (piétinement des animaux notamment), ainsi que des déplacements de cours d'eau, rectifications ou curage. Il s'agit d'un facteur de risque identifié par l'Agence de l'Eau pour 8 masses d'eau.
- Des cours d'eau fragmentés avec plus de 200 obstacles à la continuité écologique identifiés dans le bassin versant, avec des cours d'eau à forts enjeux, avec : un linéaire principal de l'Aron identifié comme axe grand migrateur, quatre de ses affluents principaux étant des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole avec des enjeux pour la reproduction de la truite fario, et cinq affluents identifiés comme réservoirs biologiques.
- Des pressions sur la ressource avec un risque hydrologie identifié sur 11 masses d'eau du bassin versant d'après l'état des lieux de l'Agence de 2019, en lien avec l'interception des flux par les plans d'eau notamment, et des cours d'eau très sensibles aux étiages, l'ensemble restant étroitement lié à la qualité morphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides.
- Des zones humides insuffisamment répertoriées, de même que leurs fonctionnalités, et pour celles déjà connues, la mise en évidence de dégradations avec de forts enjeux de préservation et de restauration.

- Des pollutions diffuses d'origine agricole sur certains cours d'eau du Bazois en lien avec notamment l'utilisation de désherbants pour les cultures céréalières.

Le programme d'actions de l'Accord de Territoire Aron Cressonne vise à répondre à ses différents enjeux pour atteindre le bon état des masses d'eau dans le bassin versant.

***Accord* : Accord de Territoire Aron Cressonne**		
Porteur de la démarche : le Parc naturel régional du Morvan		Périmètre ou surface concerné par l'accord : 1 900 km² .
Nombre d'habitants : 27 341 (INSEE 2024) Nombre de communes : 101 (6 EPCI)		
Région(s) : Bourgogne-Franche-Comté Département(s) : 58 et 71	Bassin hydrographique : Loire Bretagne	SAGE : -
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : FRGL120, FRGL121, FRGR0215, FRGR1534, FRGR2122, FRGR0214, FRGR0213B, FRGR0213A, FRGR0220, FRGR0212, FRGR0219, FRGR2039, FRGR2043, FRGR1991, FRGR2036, FRGR2001, FRGR2007, FRGR0217, FRGR1476, FRGR1535, FRGR2012, FRGR0216, FRGR2008		
Enjeu(x) sur le territoire / pressions : Les enjeux phares de l'Accord de Territoire sont dans la continuité du précédent Contrat Territorial : Continuité écologique, dégradations morphologiques, zones humides. De plus, de nouvelles thématiques montées en puissance : pollutions d'origine agricole (pression pesticides), pressions quantitatives (sur un sous bassin versant en risque hydrologie) ... Stratégie feuille de route 2022-2027 confirmée par ailleurs.		
Thématique(s) traitée(s) : Fonctionnalités des cours d'eau, connaissance, préservation et restauration des zones humides, restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, habitats et biodiversité associée, limitation des pollutions diffuses agricoles, adéquation usages et ressources pour une gestion équilibrée de la ressource en eau		
Milieux aquatiques, humides, littoraux et marins et la biodiversité associée		
Linéaire de cours d'eau en km : 2 100 km		
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 54 Cours d'eau concerné(s) : FRGR0213a, FRGR0213b, FRGR0214, FRGR0215, FRGR0216, FRGR0218, FRGR0219, FRGR0220		
Nombre d'ouvrages PAPARCE : 28		
Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 2526 ha (depuis 2018)		
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire : - le bassin versant est concerné par 8 sites Natura 2000 : - 2/3 du bassin est concerné par des ZNIEFF de type II - 13 % du territoire est concerné par des ZNIEFF de type I		

Face à ces enjeux, le PNRM a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.
Celui-ci vise à :

- **Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et humides :** grâce à la réalisation de diagnostics de milieux, la restauration de continuité écologique, et de l'hydromorphologie
- **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** : en diminuant les sources de pollution et en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau
- **S'adapter face au changement climatique et permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau :** grâce à la restauration des milieux et une bonne adéquation des besoins et des ressources
- **Préserver et restaurer la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable associé** aux milieux aquatiques et humides : certains habitats et espèces présents sur le territoire sont une richesse

patrimoniale, leurs fonctionnalités sont essentielles à préserver pour une bonne fonctionnalité des écosystèmes, et ce sont également des espèces bioindicatrices.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du bassin versant de l'Aron et de la Cressonne, concernant les six EPCI du bassin versant, ainsi que le Parc naturel régional du Morvan, dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques et humides, de la qualité de l'eau, de la biodiversité associée ainsi que de préserver un équilibre quantitatif sur la ressource en eau.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire réalisée en 2022 pour six ans (2022-2027) dans le cadre de l'étude de préfiguration conduite par le Parc naturel régional du Morvan en collaboration avec les communautés de communes du territoire.

Le programme d'actions poursuit un certain nombre d'objectifs déclinés selon les axes de travail suivants :

- **Axe A : Restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques**
  - A1. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire
  - A2. Réduire l'impact des plans d'eau
  - A3. Restaurer la morphologie des rivières et améliorer la qualité des habitats
  - A4. Restaurer et préserver les zones humides
  - A5. Restaurer et préserver les mares

- **Axe B : Améliorer la qualité de l'eau**
  - B1. Limiter les pollutions diffuses en milieu urbain
  - B2. Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole

- **Axe C : S'adapter face au changement climatique**
  - C1. Bilan quantitatif de la ressource en eau dans le bassin versant
  - C2. Vers une gestion économe de l'eau dans les exploitations
  - C3. Vers une gestion intégrée des eaux pluviales en ville

- **Axe D : Suivi, connaissance, animation et communication**
  - D1. Connaître et gérer les milieux
  - D2. Communiquer, former, animer

Le programme d'actions détaillé est présenté dans la Stratégie feuille de route.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions (Fiches actions du Programme d'AdT, associées)	Masses d'eau ciblées	Indicateurs techniques de suivi	2025	2026	2027	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	*Restaurer la fonctionnalité du lit mineur*	*Étude (A3.2)*	*Aron Loire, Cressonne*	*Nombre d'études*	*1*	*1*	*0*	*2 études de diagnostic hydro-morphologique sur la Cressonne et l'Aron domanial*
			Annexes hydrauliques (A4.4)	*Aron Loire*	*Nombre d'annexes restaurées* *Nombre de ml d'annexe restaurée*	*0*	*1* *~200 ml*	*0*	*1 annexe restaurée* *~0,2 km d'annexe restaurée*
			Reméandrage et remise en fond de vallée (A3.1)	*Aron source jusqu'à confluence, Canne, Andarge, Senelle, Cressonne, Guignon, Veynon, Dragne, Roche, Alène source jusqu'à confluence*	***- nombre de ml de cours d'eau restaurés*** *- nombre de sites de cours d'eau restaurés*	*600* *1*	*700* *2*	*700* *2*	*2 km de cours d'eau restaurés* *5 sites restaurés*
		Protéger et restaurer les berges	*Régénération de la ripisylve (A3.1)*		*Nombre de ml mis en défens en lien avec la restauration des habitats et du lit mineur*	*2 300*	*2 400*	*2 300*	*7 km mis en défens*
		Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau .	*Actions sur les plans d'eau (A.2)*	*Canne, Cressonne, Aron source, Donjon, Chevannes*	*Nombre de visites réalisées avec des propriétaires d'étangs*	*1*	*1*	*1*	*3 visites réalisées*
		Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	*Études (A1.2)*	*Aron source jusqu'à l'aval, Canne, Cressonne, Alène, Guignon, Veynon, Dragne*	*Nombre d'études*	*0*	*0*	*1*	*1 étude pour la restauration de la continuité écologique*
			Travaux (A1.1)		***Nombre d'ouvrages rendus franchissables***	*2*	*2*	*2*	*6 ouvrages rendus franchissables (dont 2 en liste 2)*
					Nb de km reconnectés	*10 km reconnecté*	*10 km reconnecté*	*10 km reconnecté*	*30 km de cours d'eau reconnecté*
			Expertise extérieure-accompagnement technique de la cellule Parc à la finalisation des projets		*Nbre de journées de formation/accompagnement*	*8*	*8*	*6*	*22 journées de formation et accompagnement*

		Études préalables aux travaux ou à l'élaboration d'un plan d'action (diagnostics biologiques pré-travaux action D1.1)	*BV Aron-Cressonne, selon les chantiers*	*Nombre d'études : - Nb de sites diagnostiqués*	*2*	*4*	*4*	*10 sites diagnostiqués pour des évaluations d'enjeux faunistiques avant travaux*
		Travaux (A1.3)	*BV Aron Cressonne*	*Nombre d'ouvrages repris suite à 1ers travaux réalisés*				
A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	*Connaître les zones humides et leur état*	*Inventaire de zones humides (A4.1)*	*Aron source, Cressonne*	*Nombre d'études Superficie inventoriée*	*1 ~450 ha*	*1 ~450 ha*	*1 ~450 ha*	*3 inventaires ZH Environ 1 300 ha*
	Stratégie opérationnelle pour des actions de restauration	*Etudes (plan de gestion) (A4.3)*	*Cressonne*	*Nombre d'études*	*0*	*0*	*1*	*1 étude Ligéro réalisée par le CEN sur le marais à Cronat*
	Travaux et suivis de restauration	*Restauration d'une zone humide (A4.3)*	*Aron source, Cressonne, Guignon, Veynon, Dragne, Roche, Alène*	***Superficie de ZH restaurée***	*0 ha restaurés*	*0,5 ha restaurés*	*0,5 ha restaurés*	*1 ha restaurés.*
				Nombre de chantiers réalisés	*0*	*1*	*0*	*1 Chantier mené + suivi LigérO*
		Suivi piézométrique nappe – cours d'eau (A3.1)	*Aron source*	*Nombre d'études (équipement-suivi)*	*1*	*0*	*0*	*1 site équipé pour un suivi sur 3 ans*
		Élaboration d'une stratégie de priorisation des milieux humides inventoriés pour des actions de restauration et gestion de l'espace (A4.2)	*Aron source, Cressonne, Guignon, Veynon, Dragne, Roche, Alène*	*Nombre d'études*	*1*	*0*	*0*	*1 étude de priorisation CEN sur temps anim.*
				Nombre de réunions d'acteurs dont 3 exploitants riverains engagés	*1 1*	*1 1*	*0 0*	*2 réunions publiques de sensibilisation sur le thème, 2 journées techniques, 5 visites conseil sur temps animation*

	A3 Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	*Restaurer les corridors écologiques/écosystèmes naturels dégradés*	*- Inventaires et suivis espèces patrimoniales dans le bassin versant (D1.2)*	*Andarge, Aron aval, Cressonne,*	*- Nb d'inventaires réalisés*	*0*	*1*	*1*	*2 inventaires d'espèces patrimoniales réalisés*
	A4 Aménager les bassins versants	*Atténuer les effets du dérèglement climatique Favoriser l'infiltration*	*Diagnostic et Restauration de mares (A5.1 et A5.2)*	*Aron source, Canne, Cressonne*	*Nombre de mares restaurées*	*0*	*10*	*10*	*20 mares restaurées sur la base de diagnostics préalables sur un réseau d'environ 30 mares*
Enjeu G : La mobilisation des acteurs		*Animer l'accord territorial*	*Coordination générale (D2.4)*	*BV Aron-Cressonne*	*Nbre d'ETP*	*1,5*	*1,5*	*1,5*	*3 bilans annuels d'activité et d'analyse de la dynamique*
			Animation Thématique MAQ (D2.4)	*BV Aron-Cressonne*	*Nbre d'ETP*	*1*	*2*	*2*	*Idem Coordination générale*
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	**G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire**	*Communiquer, sensibiliser*	*Communication (D2.2 et D2.1)*	*BV Aron-Cressonne*	*Nombre de panneaux réalisés,*	*1*	*1*	*0*	*2 panneaux*
					Nombre de plaquettes, films	*1*	*1*	*0*	*2 plaquettes*
					Nombre d'animations à destination du grand public et des élus réalisées	*0*	*3*	*2*	*5 animations rivières*
					Nombre d'animations de sensibilisation pour les scolaires	*2*	*5*	*5*	*Par classe : Une demi-journée de préparation + 2 demi-journées d'animation 8 classes ciblées soit 160 enfants sensibilisés*

G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	*Suivis de la qualité de l'eau afin de connaître les enjeux ainsi que l'impact des travaux réalisés*	*Suivi qualité de l'eau (A3.3)*	*BV Aron-Cressonne*	*Nombre de campagnes physico-chimiques et biologiques réalisées* *Étude bilan*	*PnrM : suivi bio+PC sur trois stations* *CD58 : suivi bio+PC sur une station*	*CD58 : suivi bio+PC sur une station*	*CD58 : suivi bio+PC sur une station* *1*	*5 campagnes physico-chimiques + 1 IBD, 1 IBG réalisé sur le ruisseau du Guégnault sur trois stations* *Sur trois stations : suivi physico-chimique + biologique réalisés par le CD58 en appui à l'AdT Aron Cressonne* *Étude bilan sur l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant*
	Lever de la connaissance pour un partage équilibré de la ressource en eau	*Etude adéquation besoins-ressource (C1.1)*	*Veynon, Guignon, Canne*	*Nombre d'études*	*0*	*1*	*0*	*Réalisation d'une étude adéquation besoins-ressources sur un sous-bassin-versant en risque hydrologie*
	Animer et connaître le bilan de l'Accord de Territoire	*Etude Bilan de l'Accord de Territoire (D2.3)*	*BV Aron-Cressonne*	*Nombre d'études*	*0*	*0*	*1*	*Réalisation d'une étude en fin d'Accord de Territoire*

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 1 588 612 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	**1 588 612 €**		
Coût retenu par l'AELB :	1 527 012 €		
Plan de financement *(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)*	Agence de l'eau :	56,87 %	903 376,7 €
	Communautés de communes :	20,17 %	320 494,0 €
	Co-financeurs dont:	22,96 %	364 741,3 €
	- CRBFC	*16,10 %*	*255 840,8 €*
	- CD58	*0,98 %*	*15 619,5 €*
	- Autres partenaires techniques et maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	5,87 %	*93 281,0 €*

Le programme d'action de l'Accord de Territoire 2025-2027 (1 588 612 €) propose des actions non éligibles aux modalités d'intervention du 12ème Programme :

- des travaux de reprise sur travaux rivières ou ouvrages, réalisés lors des précédentes contractualisations (30 000 €)
- la réalisation d'un diagnostic des pressions agricoles (5 000 €) sur des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses (BV ME Canne classée en risque Pesticides et Nitrates – EDL 2019) pour lesquels une intensification importante des pratiques agricoles et une évolution de l'occupation des sols vers des grandes cultures sont actuellement observées, mobilisant les acteurs du territoire pour mettre en œuvre, à l'issue, une stratégie dynamique de concertation avec la profession agricole dans l'objectif de réduire son empreinte sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- un budget de frais de fonctionnement (3 000 €) pour l'accompagnement des élus à la participation aux instances de gouvernance locale (Comité de Bassin Versant) sur ce territoire de près de 2 000 km².

Le montant éligible du programme d'action est ramené à 1 550 612 €.

Le montant retenu en appliquant les modalités de prise en compte et autre plafonnement conduit à retenir un montant total soumis à financement, de 1 527 012 €.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Les modalités d'intervention des co-financeurs, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et le Conseil Départemental de la Nièvre, sont précisées à l'annexe 2 – Bis

<u>Article 4</u> : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
    - Taux d'engagement financier par rapport aux montants prévisionnels de l'AELB
    - Taux de consommation des enveloppes financières
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
    - Nombre de comités de bassin versant-COPIL réalisés
    - Nombre de présentations en Conseil communautaire
    - Nombre de réunions avec les communes et élus du territoire
    - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu *(ou du système)*, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.
    - Dispositif de suivi de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la qualité des masses d'eau dans le bassin versant (programmation AELB)
    - Dispositif complémentaire du Conseil départemental de la Nièvre pour le suivi de la qualité de l'eau (programmation CD58+AdT-AC). La programmation est réfléchie de façon à avoir un retour sur site tous les 5 ans maximum.

- Suivis post-travaux de l'Accord de Territoire Aron Cressonne (programmation AdT-AC). A noter qu'il est également prévu dans le cadre de l'Accord de Territoire un exercice de bilan des analyses de qualité de l'eau disponibles sur le territoire du bassin versant.

Il s'agit d'indicateurs de moyens

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2025	2026	2027
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
FRGR0215 Donjon, affluent de l'Alène	Suivi après "Travaux"	Biologie, physico-chimie	Sémelay	1IPR, 1I2M2, 1IBD, 6 analyses physico-chimique		
FRGR0218 Dragne à Rangère	Connaissance -"Masse d'eau", en lien avec les rejets en aval du barrage	Biologie, physico-chimie	Villapourçon		1IPR, 1I2M2, 1IBD, 6 analyses physico-chimique*	
FRGR0218 Ruisseau d'Avaux, affluent de la Dragne	Suivi après "Travaux"	Biologie, physico-chimie	Villapourçon		1IPR, 1I2M2, 1IBD, 6 analyses physico-chimique*	
FRGR0213A ru Guénault, affluent de l'Aron	Suivi après "Travaux"	Biologie, physico-chimie	Crux-la-Ville	1IBG, 1IBD, 5 analyses physico-chimique (IPR réalisé en 2024)		
FRGR0220 La Canne	Connaissance -"Masse d'eau",	Physico-chimie	À définir		Mesures pesticides sur une des deux années en lien avec un stage sur les pollutions diffuses agricoles	

Légende :
- Suivi CD58 : (*) campagnes étalées sur 2 ans.
- Suivi CTAC

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel :** chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final :** un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le PNRM, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les

services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés, présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du « PNRM »

Le PNRM sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de le leur suivi ;

Le PNRM réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bourgogne France Comté et le Département de la Nièvre de tout retard ou non réalisation ;

Le PNRM réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le PNRM respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le PNRM informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et le PNRM s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes

directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - ***Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;***
    - **Les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
      - *ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel*
      - *nombre d'ouvrages traités / prévisionnel*
      - *ha de zones humides restaurées / prévisionnel*
  - *Nombre de ml mis en défens et restaurés en lien avec la restauration des habitats et du lit mineur*
  - *Superficie de milieux humides inventoriée (ha)*

- Indicateurs financiers de réalisation
  - ***Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière* ≥ 60 %;**

- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
  - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel** *[pièce demandée par l'agence]*

Article 8 : Promotion de l'accord

Le PNRM veillera à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'Agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l' l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.
Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de la Nièvre, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

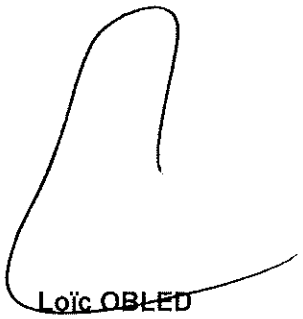
Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 16 pages et 4 annexes

À Orléans, le .....

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,



Loïc OBLED

Porteur de l'accord :

À Cercy la Tour, le 13/10/2025

Pour le Parc naturel régional du Morvan
Monsieur le président

Sylvain MATHIEU

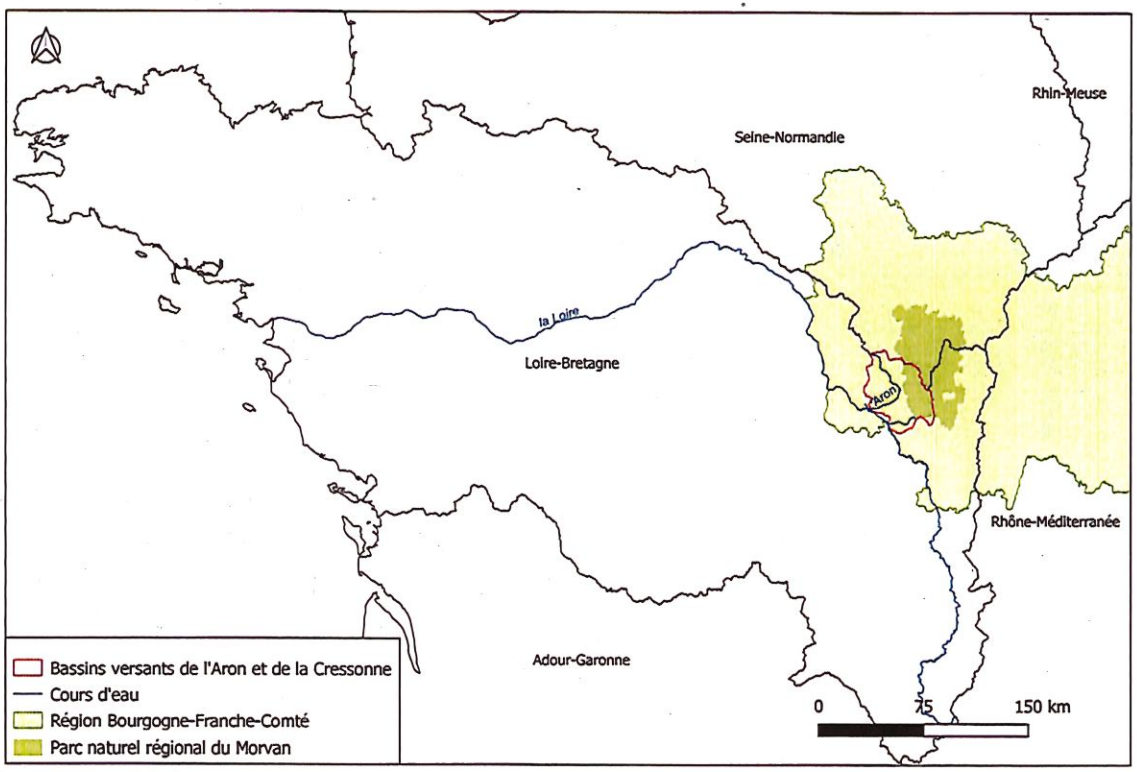
Avec la participation de :

Partenaires financiers	**Signature**
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté Pour le Président et par délégation, Le directeur général adjoint Laurent MOYNAC	Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté Monsieur le Président ***Jérôme DURAIN*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Conseil Départemental de la Nièvre	Pour le Département de la Nièvre Monsieur le Président ***Fabien BAZIN*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,	Pour la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, Monsieur le Président, **Serges CAILLOT** *(ou son ou sa représentant-e)*

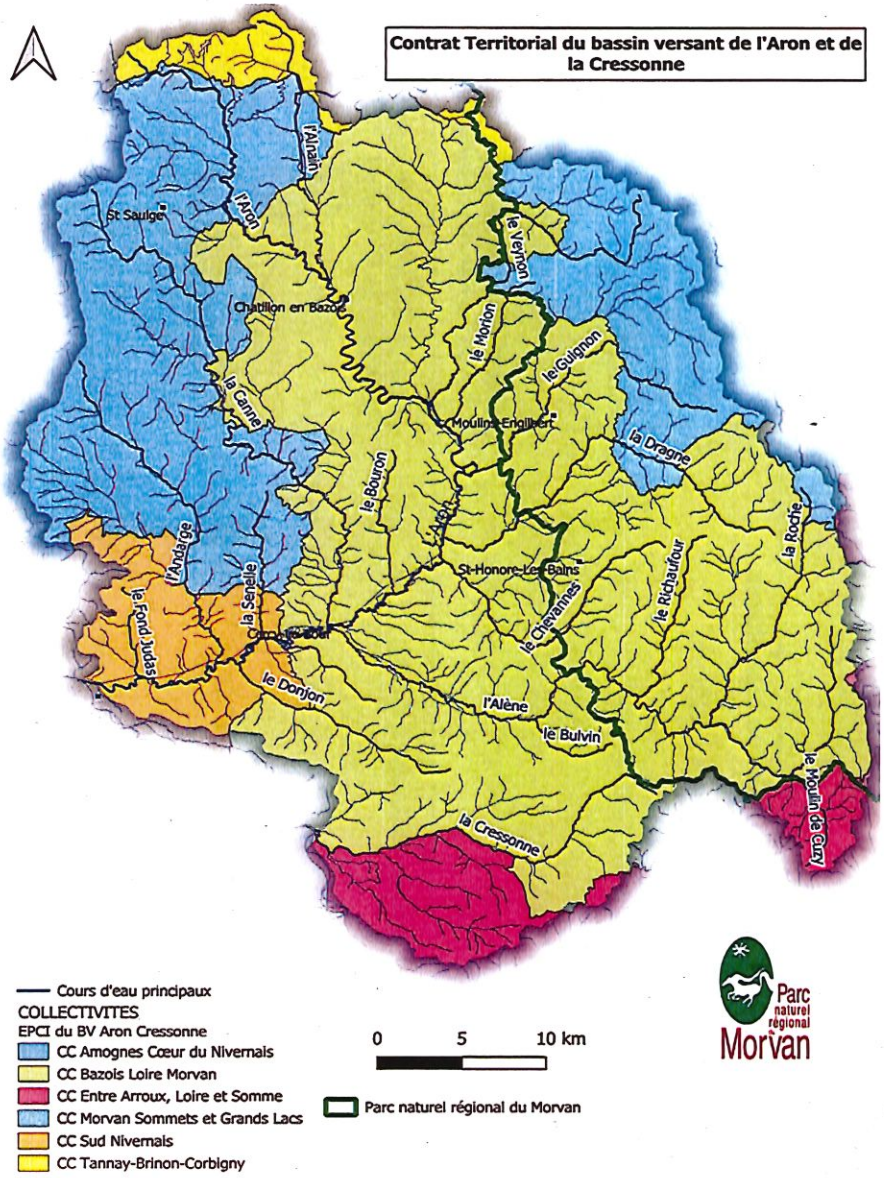
Partenaires financiers	Signature
Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais	Pour la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais, Monsieur le Président, **Jean-Luc GAUTHIER** *(ou son ou sa représentant-e)*
Communauté de Communes Sud Nivernais	Pour la Communauté de Communes Sud Nivernais Madame la Présidente, **Régine ROY** *(ou son ou sa représentant-e)*
Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs	Pour la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Madame la Présidente, **Marie LECLERCQ** *(ou son ou sa représentant-e)*
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	Pour la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme Monsieur le Président, **Dominique LOTTE** *(ou son ou sa représentant-e)*
Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	Pour la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny Monsieur le Président, Po MTHOMAS **Jean-Charles ROCHARD** *(ou son ou sa représentant-e)*

Partenaires financiers et/ou techniques	Signature
Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne	*Pour le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne* *Monsieur le Président,* P.O. ***Régis DESBROSSES*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Société d'Histoire Naturelle d'Autun	*Pour la Société d'Histoire Naturelle d'Autun* Monsieur *le Président,* ***David BEAUDOIN*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Nièvre	*Pour la Fédération de pêche de la Nièvre* ~~Madame la Préfète de la Nièvre,~~ Monsieur le Président de la Fédération ~~***Fabienne DECOTTIGNIES***~~ Christian HEINTZ ~~*(ou son ou sa représentant-e)*~~
Fédération Départementale de Chasse de la Nièvre	*Pour la Fédération de Chasse de la Nièvre* *Monsieur le* Président, ***Bernard PERRIN*** *(ou son ou sa représentant-e)*

ANNEXE 1 à l'accord de territoire Aron Cressonne



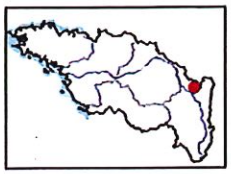
Carte du périmètre de la démarche territoriale :
le bassin versant de l'Aron Cressonne



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire Aron Cressonne

Fiche État des ME et pressions significatives

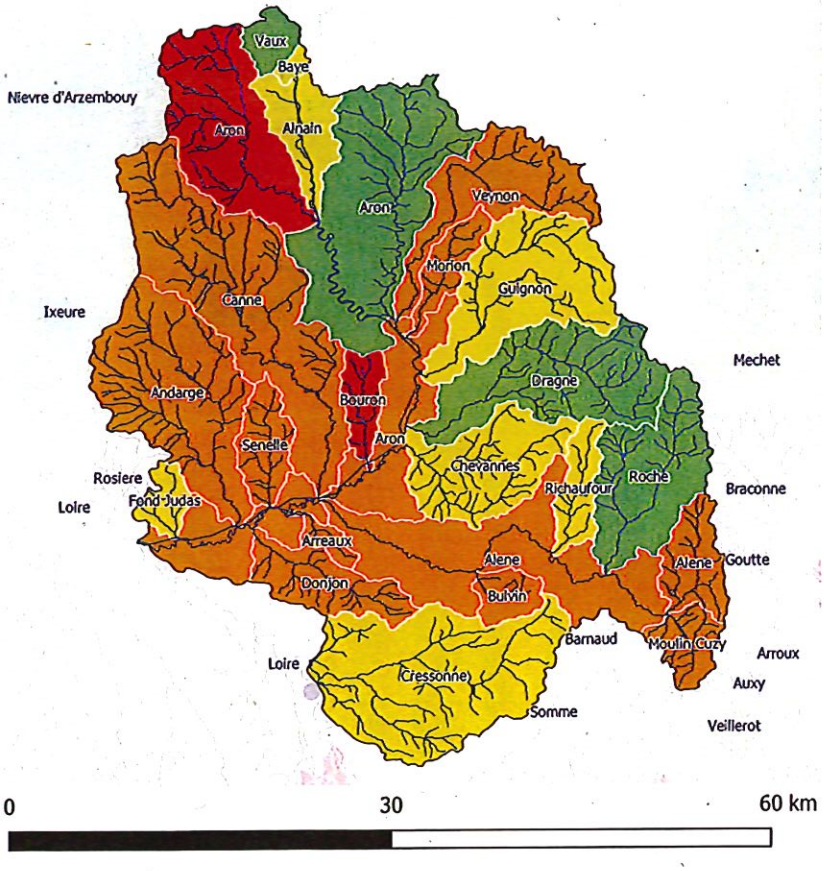
Etat des masses d'eau superficielles - ARON CRESSONNE



Délégation : ALA
Département(s) : 58

Surface totale : 1891.2 km²

Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique
- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

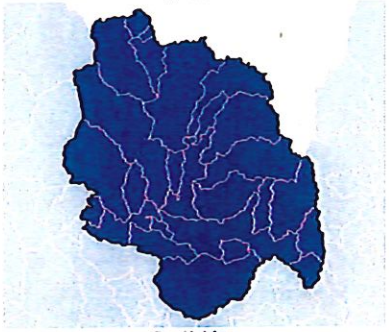
captage prioritaire

pression significative
- oui
- non
- non concernée

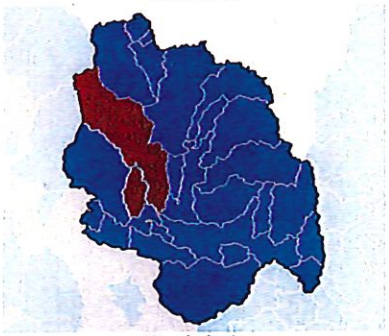
Copie et reproduction interdire – Etat des lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-Bretagne 2011

0 40 80 km

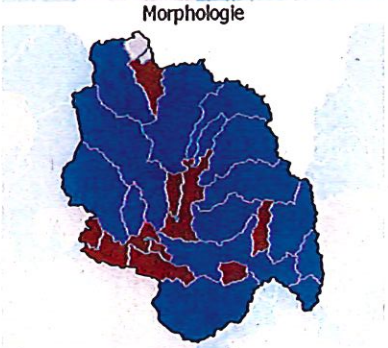
Nitrates



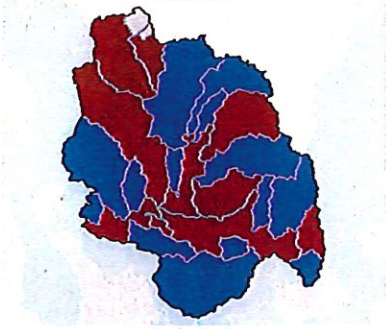
Pesticides



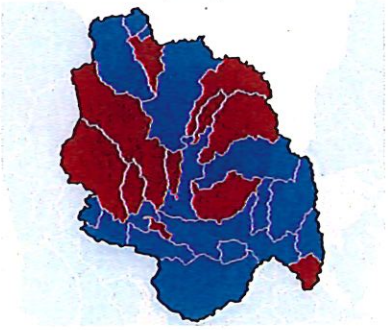
Morphologie



Continuité



Hydrologie



ANNEXE 2 à l'accord de territoire Aron Cressonne
Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques *(description détaillée)*		Codes et titres fiches action AdT	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel éligible AdT Total € (TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [11]						Montants de cofinancements €	Montant autofinancement (EPCI) €
						Montant de la dépense retenue €	Taux d'aide %	Montant de subvention €	Prévisionnel 2025 (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)		
A	*A1*	*Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau*	*A1.1 Restauration de la petite continuité écologique*	*PNRM*	*240 000*	*240 000*	*70*	*168 000,0*	*56 000,0*	*56 000,0*	*56 000,0*	*24 000,0*	*48 000,0*
			A1.2. Restauration de la grande continuité écologique	*PNRM*	*25 000*	*25 000*	*25*	*6 250,0*	*0*	*0*	*6 250,0*	*13 750,0*	*5 000,0*
			A3.1. Travaux de restauration hydromorphologiques et appui technique à la conception des projets	*PNRM*	*325 600*	*316 000*	*50*	*158 000,0*	*53 000,0*	*53 000,0*	*52 000,0*	*102 480,0*	*65 120,0*
			A3.2 Études hydromorphologiques	*PNRM*	*57 500*	*57 500*	*50*	*28 750,0*	*28 750,0*	*0*	*0*	*24 075,0*	*4 675,0*
			D1.1 : Diagnostics biologiques pré-travaux	*PNRM*	*10 500*	*10 500*	*50*	*5 250,0*	*1 250,0*	*2 000,0*	*2 000,0*	*3 150,0*	*2 100,0*
	A2	*Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides*	*A4.1. Inventaire des milieux humides*	*PNRM*	*96 195*	*96 195*	*70*	*67 336,5*	*21 791,0*	*22 445,5*	*23 100,0*	*9 619,5*	*19 239,0*
			A4.2. Autres travaux et animation pour la restauration des milieux humides	*PNRM*	*12 000*	*6 000*	*50*	*3 000,0*	*0*	*1 500,0*	*1 500,0*	*6 000,0*	*3 000,0*
			A4.3 Plan de gestion du marais Cronat*	*CEN*	*37 500*	*37 500*	*70*	*26 250,0*	*0*	*14 000,0*	*12 250,0*	*11 250,0*	*0*
			A4.4 Travaux de restauration d'un ancien méandre*	*Fédé chasse 58*	*90 000*	*90 000*	*70*	*63 000,0*	*0*	*63 000,0*	*0*	*27 000,0*	*0*

[1] ***La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.***

	A3	Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques	D1.2 : Inventaires suivis d'évolution des populations d'espèces patrimoniales dans le bassin versant	PNRM	10 000	10 000	50	5 000,0	0 €	2 500,0	2 500,0	3 000,0	2 000,0
	A4	Aménager les bassins versants	A5.1 Diagnostics des réseaux de mares	PNRM	20 000	20 000	50	10 000,0	0 €	5 000,0	5 000,0	6 000,0	4 000,0
			A5.2 Restauration et préservation des réseaux de mares sur les secteurs à enjeux triton crêté	PNRM	50 000	50 000	50	25 000,0	0 €	12 500,0	12 500,0	15 000,0	10 000,0
TOTAL Enjeu A					974 295	958 695	59,06	565 836,5	160 791,0	231 945,5	173 100,0	245 324,5	163 134,0
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	C1.1.: Étude adéquation besoins-ressources sur la ressource en eau dans un sous bassin versant de l'Aron	PNRM	14 500	14 500	50	7 250,0	0 €	7 250,0	0	3 000,0	4 250,0
			A3.3. Observatoire de la qualité de l'eau	PNRM	10 000	10 000	50	5 000,0	0 €	0	5 000,0	3 000,0	2 000,0
			D2.3 : Évaluation étude Bilan de l'Accord de Territoire	PNRM	10 000	10 000	50	5 000,0	0 €	0	5 000,0	3 000,0	2 000,0
	G4	Mettre en œuvre la stratégie des territoires	D2.1 : Écocitoyen de l'Eau, sensibiliser et informer les scolaires sur l'importance et les fonctionnalités des milieux aquatiques	PNRM	4 254	4 254	60	2 552,4	0 €	1 276,2	1 276,2	1 701,6	0
			D2.2 : Communication, animations et sensibilisation ciblée des élus et du grand public	PNRM	10 300	10 300	60	6 180,0	1 980,0 €	2 400,0	1 800,0	2 060,0	2 060,0
			D2.4 : Animer l'Accord de Territoire (2 à 3 ETP) + 0,5 ETP administratif + Frais de fonctionnement	PNRM	527 263	519 263	60	311 557,8	80 700,0 €	113 895,0	116 962,8	101 305,2	114 400,0
TOTAL Enjeu G					576 317	568 317	59,39	337 540,2	82 680,0 €	124 821,2	130 039,0	114 066,8	124 710,0
			TOTAL Global		1 550 612	1527012	59,16	903 376,7	243 471,0	356766,7	303 139,0	359 391,3	287 844,0

ANNEXE 2-Bis à l'Accord de Territoire : Programmation financière avec détails des co-financements

Enjeux		Objectifs stratégiques *(description détaillée)*	Maîtres d'ouvrage *(à titre indicatif)*	Montant prévisionnel éligible AdT Total € (HT ou TTC	L'agence de l'eau[2]		Cofinanceur 1 : CRBFC		Cofinanceur 2 : CD58		Cofinanceur 3 : Autre (Fédé de chasse, PNRM, etc.)		Autofinancement	
					Taux d'aide %	Montant de co-financement €	Taux d'aide %	Montant de co-financement €	Taux d'aide %	Montant de cofinancement €	Taux d'aide %	Montant de cofinancement €	Taux d'aide %	Montant de cofinancement €
A	A1	*Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau*	*PNRM*	*658 600*	*55,61*	*366 250,00*	*23,40*	*154 080,00*	*0,00*	*0,0*	*2,03*	*13 375,0*	*18,96*	*124 895,00*
	A2	*Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides*	*PNRM, CEN, Fédé de chasse*	*235 695*	*67,71*	*159 586,50*	*1,34*	*3 150,00*	*4,08*	*9 619,5*	*18,77*	*44 250,0*	*9,44*	*22 239,00*
	A3	*Développer la connaissance pour éclairer les choix / Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques*	*PNRM*	*10 000*	50,00	5 000,00	*10,00*	*1 000,00*	*20,0*	*2 000,0*	*0,00*	*0*	*20,00*	*2 000,00*
	A4	*Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides / aménager les BV*	*PNRM*	*70 000*	50,00	35 000,00	*24,29*	*17 000,00*	*5,71*	*4 000,0*	*0,00*	*0*	*20,00*	*14 000,00*
		TOTAL Enjeu A		*974 295*	*58,08*	*565 836,50*	*17,99*	*175 280,00*	*1,60*	*15 619,50*	*5,91*	*57 625,00*	*16,74*	*163 134,00*
G	*G1*	*Partager les prélèvements entre les différents usages*	*PNRM*	*34 500*	50,00	17 250,00	*26,09*	*9 000,00*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*23,91*	*8 250,00*
	G4	*Mettre en œuvre les stratégies des territoires*	*PNRM*	*541 817*	59,11	320 290,20	*13,09*	*70 910,80*	*0,00*	*0*	*6,30*	*34 156,00*	*21,49*	*116 460,00*
		TOTAL Enjeu G		*576 317*	*58,5*	*337 540,20*	*39,17*	*79 910,80*	*0,00*	*0,00*	*6,30*	*34 156,00*	*45,41*	*124 710,00*
		TOTAL Global		***1 550 612***	***58,25***	***903 376,70***	***0,57***	***255 19,80***	***0,02***	***15 619,50***	***0,12***	***91 781,00***	***0,62***	***287 844,00***

[2] *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*

ANNEXE 3 à l'accord de territoire

(rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	**Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)**	**Conséquences financières (+/-)**	**Impact sur la mise en œuvre**
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques *(description détaillée)*	Maîtres d'ouvrage *(à titre indicatif)*	Montant prévisionnel Total € (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements €
				Montant de la dépense retenue €	Taux d'aide %	Montant de subvention €				
A	*A1*									
	A2									
B	B1									
	B2									
C	3									
D	4									
E	5									
F	6									
	...									

Fait à ..... , le .....

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED